

Nombre de composteurs distribués par les collectivités



Documentation TerriSTORY®
docs.terristory.fr

Nombre de composteurs distribués par les collectivités

Informations principales

Nom des indicateurs	- Nombre de composteurs individuels - Nombre de composteurs en établissement - Nombre de composteurs partagés
Année de diffusion	2019 à 2023
Millésime de la donnée	ORDEC 2025
Unité	nombre de composteurs
Source de la donnée	ORDEC
Maille de diffusion	Structure à compétence traitement des déchets
Périmètre de production	INSEE 2024

Description de l'indicateur

L'indicateur du nombre de composteurs distribués par les collectivités se décline en trois indicateurs distincts :

- nombre de composteurs individuels ;
- nombre de composteurs en établissement ;
- nombre de composteurs partagés.

Il permet d'afficher, uniquement à la maille des structures intercommunales exerçant la compétence traitement des déchets, le nombre de composteurs distribués/mis en place par les collectivités. Il s'agit du cumul du nombre de composteurs depuis le démarrage du programme de distribution.

Les composteurs en établissement correspondent aux composteurs situés dans des écoles, crèches, maisons de retraite, etc.

Les composteurs partagés correspondent aux sites de compostage collectif, à l'échelle d'un immeuble ou d'un quartier.

Source des données

Ces données sont produites et diffusées par Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement ([AURA-EE](#)), en tant qu'opérateur technique de l'Observatoire régional des déchets-économie circulaire ([ORDEC](#)) en Auvergne-Rhône-Alpes. Elles sont téléchargeables sur le site de l'[ORDEC](#).

Éléments méthodologiques

Ces données sont collectées annuellement par l'[ORDEC](#) auprès des collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets. L'indicateur n'est disponible qu'à la maille « compétence traitement » pour éviter les doubles-comptes, cette donnée étant parfois déclarée au niveau de la structure exerçant la compétence collecte, parfois au niveau de la structure exerçant la compétence traitement. Les données déclarées sont rapportées à la maille communale, avant d'être réagrégées à la maille « compétence traitement ».

Les composteurs comptabilisés dans le cadre de cet indicateur sont uniquement ceux distribués ou mis en place par les collectivités. Il ne prend pas en compte, par exemple, l'acquisition d'un composteur individuel à titre privé (achat direct en magasin).